

Descriptif de module

Domaine : Santé

Filière : Ergothérapie

Année : 2023-2024

1. Intitulé du module : Formation pratique niveau 2

Code : S.ER.SO.2492.F.23

Type de formation : Bachelor

Niveau :

- Module de base
- Module d'approfondissement
- Module avancé
- Module spécialisé

Type :

- Module principal
- Module lié au module principal
- Module facultatif ou complémentaire

Caractéristique :

Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :

- Module sur 1 semestre
- Module sur 2 semestres
- Semestre d'automne
- Semestre de printemps

2. Organisation

Crédits ECTS : 13

Langue principale d'enseignement :

- Français
- Autres (préciser la langue)

Autres compétences linguistiques :

- (préciser la langue)

Exigences liées à la fréquentation de la formation :

3. Prérequis

- Avoir validé le(s) module(s)
- Avoir suivi le(s) module(s)
- Pas de prérequis
- Autre :
Avoir validé la formation pratique de niveau 1.

4. Compétences visées

- A. **Rôle d'Expert·e :** compétences A1 A2 A3 A4 A5 A6 A7
- B. **Rôle de Communicateur·trice :** compétences B1 B2 B3
- C. **Rôle de Collaborateur·trice :** compétences C1 C2
- D. **Rôle de Leader :** compétences D1 D2 D3
- E. **Rôle de Promoteur·trice de la santé :** compétences E1 E2 E3 E4
- F. **Rôle d'apprenant·e et de formateur·trice :** compétences F1 F2 F3 F4 F5

5. Objectifs généraux d'apprentissage

La deuxième période de formation pratique permet à l'étudiant·e d'approfondir les compétences acquises lors de la période de niveau 1, de développer de nouvelles compétences et de les appliquer à des situations complexes. Il ou elle développe son autonomie dans l'ensemble des activités qu'il ou elle déploie. Le stage permet entre autres de :

- Mener des interventions selon les meilleures pratiques connues, dans un souci d'efficience (preuves scientifiques, recommandations, etc.),
- Appliquer les étapes de la démarche en ergothérapie avec une problématisation complète,
- Evaluer les effets et les résultats des interventions à l'aide des instruments adéquats,
- Transmettre et restituer des informations propres à l'ergothérapie au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- Prendre des décisions en collaboration avec le client (décision partagée),
- Collaborer avec d'autres professionnels, en clarifiant les rôles et en partageant les responsabilités,
- Gérer des tâches en lien avec le fonctionnement du service (administratif, gestion de stock, facturation, hygiène, etc.),
- Assumer des tâches administratives en relation avec le ou la client·e,
- Identifier et déconstruire des démarches professionnelles,
- Raisonner sur ses actions cliniques,
- Clarifier et affirmer des rôles professionnels.

6. Contenu et formes d'enseignement

Unité 1 – Formation Pratique (11 ECTS), présence obligatoire

Semestre 4, semaine 19 à 28

La formation pratique comprend 10 semaines d'exercice de l'ergothérapie incluant deux jours consécutifs d'analyse de pratique. L'étudiant·e est à 100% dans le milieu de pratique, mais il ou elle est libéré·e pour réaliser les heures de supervision à effectuer en parallèle du stage.

Conformément aux directives d'application de la formation pratique et sur la base du contrat pédagogique tripartite et des activités formulées dans le formulaire d'évaluation de la formation pratique niveau 2, l'étudiant·e effectue les travaux organisés par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en particulier, il ou elle :

- poursuit des interventions initiées par les ergothérapeutes et les adapte, y compris dans des situations complexes,
- initie l'intervention auprès de nouveaux ou nouvelles client·e-s, y compris dans des situations complexes,
- établit le profil occupationnel des client·e-s, observe des performances et des environnements, recourt à des instruments de mesure,
- cherche des preuves scientifiques nécessaires aux interventions,
- gère de façon autonome la relation thérapeutique avec des client·e-s, ainsi que les contacts avec l'ensemble des personnes impliquées dans l'intervention,
- participe aux différentes activités du service ainsi qu'aux activités de l'institution,

Unité 2 – Analyse de pratiques (2 ECTS) 20 périodes

½ journée pré-stage, 1,5 jours pendant le stage, ½ journée post-stage, présence obligatoire

Contenus : (liste)

- La demi-journée (4 périodes) avant la formation pratique sert à envisager des objectifs de stage (commencer la rédaction du CPT, contrat pédagogique tripartite), compte tenu du milieu de stage, des attentes spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage. Elles permettent de présenter également les attentes du module Intégration 4 qui suit le stage.
- Le jour et demi de retour à l'école (12 périodes), fixé au milieu du stage, en groupe vise l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : intégration des divers modèles aux situations rencontrées, recherche et emploi des preuves et des fondements scientifiques, compréhension de la complexité des situations occupationnelles des client-e-s, raisonnements et démarches professionnelles. Un rappel sur les consignes en lien avec Intégration 4 est fait.
- Les quatre périodes qui suivent la formation pratique servent à conclure la période et à donner sens aux acquis pour anticiper la suite de la formation.
- Le CPT est rédigé par l'étudiant-e pour la première semaine de stage, puis discuté et négocié avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur. Il est envoyé à l'enseignant-e référent-e au plus tard le lundi de la 2^{ème} semaine de stage pour validation. Sur demande de l'enseignant-e référent-e, le CPT peut être modifié. Il est signé par les trois parties au plus vite après le démarrage du stage.
- Une visite de stage par l'enseignant-e référent-e de l'école (ou un-e collaborateur-trice) à l'étudiant-e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur, fixée au milieu du stage, permet sur la base d'un entretien de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant-e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

Modalités pédagogiques

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cours magistral | <input checked="" type="checkbox"/> Séminaire | <input type="checkbox"/> Projet |
| <input type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation | <input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique/stage |
| <input type="checkbox"/> Modalité digitale | <input type="checkbox"/> Tutorat | <input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) :
contrat pédagogique tripartite,
entretien tripartite |

7. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Écrit | <input type="checkbox"/> Oral | <input checked="" type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Présence obligatoire | |

En première session, le module est validé si l'étudiant-e obtient au moins la qualification E au module.

Unité 1 :

Le stage est évalué par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, conformément aux «Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO» et selon le formulaire d'évaluation de la formation pratique niveau 2.

Au fil du stage, l'évaluation est formative. Une évaluation mi-stage formelle est conduite par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en vue de la visite de stage. En cas de difficultés majeures, l'enseignant-e de l'école en est immédiatement informé-e.

Lors de la dernière semaine de stage, la praticienne formatrice ou le praticien formateur procède à une évaluation sommative. La réussite du stage est déterminée par l'atteinte de compétences clés, puis par le ratio entre le total de points des compétences atteintes et le total des points des compétences attendues. La validation du stage nécessite l'obtention d'un taux égal ou supérieur à 75%. La note du module est ensuite établie par la ou le responsable du module de formation pratique, selon le barème suivant :

- 95% – 100% et au-delà = A;
- 90% – 94% = B;
- 85% – 89% = C;
- 80% – 84% = D;
- 75% – 79% = E;
- < 75% = F.

En première session, le module est validé si l'étudiant-e obtient au moins la qualification E au module. Si l'étudiant-e obtient la qualification F, elle/il est en répétition.

Unité 2 :

Les séances d'analyses de pratique pré- pendant et post-stage, la rédaction du CPT ainsi que la visite de stage ne sont pas évaluées, mais la présence ou la réalisation est obligatoire. En cas d'absence, un travail compensatoire à négocier avec l'enseignant-e référent-e est à réaliser pour compenser l'absence et réaliser les apprentissages visés. Non réalisé dans le délai imparti, une pénalité de 0,5 point (sur 6) est appliquée sur la note finale du module.

8. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Remédiation possible | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de remédiation |
| <input type="checkbox"/> Examen complémentaire | <input type="checkbox"/> Travail additionnel |

Répétition

- | | | |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Écrit | <input type="checkbox"/> Oral | <input type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Nouvelle période de formation pratique | |

Les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un-e étudiant-e qui suit un module pour la première fois et pour celui ou celle qui le répète.

En cas de note inférieure à 4 (taux de réussite inférieur à 75%), le module est répété lors de la période de stage suivante. La répétition du module entraîne également la reprise de l'unité 2 - analyses de pratique.

Conformément à l'art. 31, l'échec à un module est définitif lorsque les résultats restent insuffisants après répétition.

9. Remarques

Au-delà de 10 jours d'absence justifiée, le stage est interrompu et est reporté de même que les analyses de pratique à la période de formation pratique du niveau 3.

Un stage répété qui est échoué entraîne un F définitif et l'arrêt de la formation.

10. Bibliographie principale / règlement

Directives d'application de la formation pratique

11. Enseignant.e.s

Nom du/de la responsable de module :

REBEAUD Floriane

Descriptif validé le : 14.01.2024

Descriptif validé par : Martine Bertrand Leiser